

Avis plan chaleur

La F3SCT a examiné le projet de plan chaleur transmis par la présidence. Elle note que le document constitue une base de travail utile, notamment en ce qu'il identifie les niveaux de vigilance, prévoit une cellule de veille et une cellule de crise, organise des mesures pour les agents en extérieur, les laboratoires, les sorties terrain avec les étudiants et prévoit un retour d'expérience annuel.

Toutefois, au regard des obligations réglementaires applicables, la F3SCT considère que le projet doit encore être substantiellement renforcé. La réglementation impose à l'employeur d'évaluer les risques liés aux épisodes de chaleur intense, en intérieur comme en extérieur, et, lorsque l'évaluation fait apparaître un risque, de définir des mesures de prévention ; lors d'un épisode de chaleur intense, les mesures doivent être mises en œuvre et adaptées en cas d'intensification de la chaleur. Le DUERP doit, pour sa part, répertorier l'ensemble des risques professionnels et en assurer la traçabilité collective, tandis que le PAPRI Pact, obligatoire dans la fonction publique quel que soit l'effectif, doit détailler les mesures retenues, leurs conditions d'exécution, leurs indicateurs et leur coût.

1. Trop de marges laissées aux composantes et services et des formulations qui relèvent encore de l'optionnel

La F3SCT regrette que plusieurs dispositions du projet restent formulées comme des possibilités laissées à l'appréciation locale, alors que le texte doit contenir des mesures minimales obligatoires. Le projet indique ainsi que « les composantes peuvent s'équiper » de ventilateurs ou de brumisateurs, que « l'accès à une salle rafraîchie et/ou au télétravail est encouragé », ou encore que certaines mesures « sont recommandées ». Ces formulations sont trop faibles pour un plan de prévention : elles doivent être réécrites en termes d'obligations déclenchées selon les niveaux de vigilance.

La F3SCT demande que les passages formulés comme des conseils ou des incitations soient durcis. La prévention des risques liés à la chaleur ne peut pas reposer sur des appréciations variables des directions de composante ou de service ; elle doit se traduire par des consignes opposables, lisibles et homogènes sur l'ensemble de l'établissement. Le projet doit donc abandonner, lorsqu'il s'agit de mesures de prévention, les tournures du type « il est recommandé », « il est possible » ou « les composantes peuvent », au profit d'une rédaction impérative.

2. Des mesures obligatoires à expliciter en vigilance orange et rouge

La F3SCT constate que le projet organise bien une cellule de crise à partir de la vigilance orange, puis à la vigilance rouge, mais qu'il ne dit pas assez clairement ce qui devient obligatoire dans le fonctionnement quotidien des services. Or, en cas de chaleur intense, la réglementation impose à l'employeur de mettre en œuvre les mesures définies et de les adapter en cas d'intensification de la chaleur. Le plan doit donc écrire explicitement qu'en vigilance orange et rouge, il convient d'examiner systématiquement la relocalisation, le report ou la suspension des activités, l'adaptation des horaires, l'augmentation des pauses, et, lorsque cela est nécessaire, le transfert des enseignements et des examens vers des locaux rafraîchis.

3. Les étudiants et les usagers doivent être explicitement couverts

Le président d'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de l'établissement, pour les personnels comme pour les usagers. Le projet couvre déjà les sorties terrain avec les étudiants et certaines situations de laboratoire, mais il ne traite pas encore explicitement les examens, les salles d'accueil du public, les bibliothèques ou le service de santé étudiante. La F3SCT considère que cette omission doit être corrigée, car le plan chaleur doit couvrir l'ensemble des lieux et temps de vie universitaire où des usagers peuvent être exposés à des conditions thermiques dégradées.

4. Le service de santé doit être traité comme un secteur prioritaire

La F3SCT estime qu'un service comme le service de santé étudiante, et plus largement les services déjà exposés ou déjà signalés au registre santé-sécurité, doit faire l'objet d'un traitement spécifique dans le plan local, et non d'un renvoi à des consignes générales. L'évaluation des risques doit se décliner localement, avec un pilotage central, des moyens associés, notamment du temps, et une transcription claire dans le PAPRI Pact. À cet égard, la logique réglementaire du DUERP et du PAPRI Pact impose une liste détaillée des mesures, avec leurs conditions d'exécution, leur suivi et leur coût : le plan chaleur doit donc être pleinement articulé à ces documents, et non rester une annexe de recommandations laissées aux composantes.

En conséquence, la F3SCT demande que le projet de plan chaleur soit amendé afin de prévoir, de manière impérative et homogène, des mesures obligatoires applicables à tous les niveaux de vigilance, un volet spécifique pour les usagers et les étudiants, un traitement prioritaire des services exposés, ainsi qu'une déclinaison locale pilotée au niveau central et inscrite dans le DUERP et le PAPRI Pact.